

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant abrogation de l'arrêté désignant le service de l'administration chargé de réprimer les infractions à la LAO et modification de l'arrêté relatif à la poursuite des contraventions par les services de l'administration

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier L'arrêté désignant le service de l'administration chargé de réprimer les infractions à la LAO, du 22 décembre 2010, est abrogé.

Art. 2 L'arrêté relatif à la poursuite des contraventions par les services de l'administration cantonale, du 22 décembre 2010, est modifié comme suit :

Art. 10 à 12

Abrogés

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} décembre 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 octobre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND